Image not found or type unknown

Conséquence absence avis obligatoire du conseil syndical pour travaux

Par **GUHULE**, le **24/01/2020** à **18:06**

le conseil syndical n'est plus valablement constitué par suite de démission conduisant à plus de 25% de sièges vacants, le SYNDIC ne convoque pas d'assemplée générale extraordinaire pour remplacer le deùmissionnaire, les copropri"étaires sont réticents à convoquer cette AGE;

Npous devson à la prochaine a AGO engager des travaux de ravalement (100 000 Euros). En l'absence d'avis du Conseil Syndical joint à la conviocation de l'AGO une décison est-elle possible?

Par **youris**, le **24/01/2020** à **18:16**

bonjour,

je ne vois pas en quoi, l'absence d'avis du conseil syndical , interdirait à votre A.G. de voter le ravalement de façades ou autres décisions.

d'ailleurs, l'article 21 de la loi 65-557 sur la copropriété , relatif au conseil syndical n'indique pas que le conseil syndical est obligatoire car il indique:

Lorsque la copropriété n'a pas institué de conseil syndical, la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés